

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE LIAS GOUDOURVIELLE

Article 1. Le « Vide-Greniers » de Lias est organisé par le Foyer Rural de Lias-Goudourvielle.

Article 2. Les participants s'engagent à respecter le présent règlement. La personne ayant procédé à l'inscription devra être personnellement sur le stand et porteur d'une pièce d'identité, qui sera présentée à l'accueil et à tout moment aux organisateurs.

L'inscription et le paiement se feront prioritairement via Helloasso.

Mais il est également possible de retirer le dossier d'inscription en faisant la demande par mail (videgrenier32lias@gmail.com) ou au 06 52 11 63 15, et déposer par courrier à la boîte aux lettres du Foyer Rural – Section Vide-grenier (Au village, 620 route d'Occitanie 32600 LIAS). Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription par courrier. Les inscriptions par courrier ne seront définitivement prises en compte qu'à réception de:

- La demande d'inscription dûment remplie et signée.
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso). L'original devra obligatoirement être présenté le jour même.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 3. Les emplacements font 3 mètres linéaires et le tarif est fixé à 8 euros par emplacement.

Article 4. Le règlement des réservations se fera soit pas HelloAsso, soit par chèque libellé à l'ordre du Foyer Rural de Lias-Goudourvielle.

Article 5. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6. Les habitants de Lias se trouvant dans la zone d'exposition et qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement (à préciser lors de l'inscription).

Article 7. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9. Les emplacements seront attribués par les placiers en fonction des réservations et des disponibilités, par ordre d'arrivée le jour de la manifestation.

Article 10. L'entrée du vide grenier est interdite avant 7h00. L'entrée des exposants se fera par la route d'Occitanie côté crèche (côté route D121). L'installation des stands devra se faire de 7h à 8h45. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h45 sera considéré comme libre. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 11. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le-dit registre sera transmis à la Préfecture du Gers dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 13. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14. Sont interdites :

- La vente d'armes de toutes catégories
- La vente d'animaux
- La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants particuliers, en dehors des associations organisatrices.

Article 15. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs ou les autorités.

Article 16. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18. Pour des raisons de places et de sécurité, les véhicules des exposants seront garés à l'extérieur de la zone de vente.

Article 19. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'écourter la manifestation en cas d'intempérie ou pour cas de force majeure. Les exposants participants et inscrits seront informés au plus tôt..

Article 20. L'emplacement doit être rendu propre comme à son arrivée. Chaque exposant est responsable de l'évacuation de ses propres déchets et s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.

Article 21. Tout participant s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Le

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)